

REGLES ET REGLEMENTS

NOUS, les Membres soufignés, désirant pourvoir à notre soutien mutuel, et aux besoins les uns des autres dans la maladie, l'affliction de quelques membres, ou la perte de la vue, ou dans les infirmités de l'âge ; sommes convenus et convenons, par des contributions égales, de pourvoir aux différents objets ci-après spécifiés, et sous les Regles et Reglements suivans :

ARTICLE I. Que cette Société sera composée de 150 Membres au plus, et s'assemblera le premier Lundi de chaque mois, depuis le mois de Mai jusqu'à celui de Septembre, à sept heures du soir, et depuis le mois de Septembre jusqu'à celui de Mai suivant, à six heures du soir. L'assemblée annuelle se tiendra en Janvier, et les assemblées

A 2

145207